

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillot, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Kaouthar Benameur
Pierrick Courilleau

Pouvoir à David Saussol
Pouvoir à Louis Leroy

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 31
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Yann Ombrello est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023-29 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la circulaire CNAF 1996-2-96 du 8 janvier 1996,

Vu la circulaire CNAF 2015-011 du 13 mai 2015,

Considérant que la commune souhaite élargir l'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),

Considérant qu'il convient d'élargir l'âge de fréquentation des enfants à 5 ans, afin de permettre aux familles ayant leurs aînés en garde de pouvoir fréquenter le LAEP,

Considérant qu'il convient donc de modifier le règlement intérieur du LAEP, au paragraphe 2-1 « Le service – Identité » sur l'âge des enfants accueillis au LAEP,

Considérant que la circulaire de la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF) de référence est également mise à jour,

Vu l'avis de la commission de la vie et de l'animation de la Cité réunie le 03 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur du LAEP.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent règlement de fonctionnement du LAEP et tous les documents y afférents.
- **Décide** de l'entrée en vigueur du règlement ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2023.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

17 AVR 2023

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

